

Règlement du jeu

Publié le 16 juillet 2021

Article 1 : Les Sociétés Organisatrices

CODES ROUSSEAU, S.A.S. au capital de 6 000 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro B 486 580 210, dont le siège social est au 135, rue des Plesses - BP 80093 Château d'Olonne- 85109 Les Sables d'Olonne cedex

L'association ECF, SIRET 305 275 711 00045, dont le siège social est situé 8 square Cantini - 13006 Marseille

ACREOS, SIRET : 501 367 79 00039, dont le siège social est situé au Morhange (POLE D'ACTIVITES CENTRE MOSELLAN 57340 MORHANGE)

Organisent conjointement du 16 juillet 2021 (09 heures) au 20 août 2021 (19 heures) inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « #bigtourpermis » (ci-après le « jeu »). Le jeu est accessible à toute personne disposant d'un compte Instagram.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine, âgées de 14 ans ou plus à la date de démarrage du jeu. Si vous avez moins de 14 ans, nous vous prions de ne pas jouer et de ne pas divulguer vos informations personnelles.

Nous encourageons les parents et tuteurs légaux à surveiller l'utilisation d'Internet de leurs enfants en leur indiquant de ne pas divulguer leurs informations personnelles sans leur permission.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de son âge à tout moment durant le jeu, et de disqualifier un participant ne pouvant le justifier lors de la remise de la dotation.

Sont expressément exclus du jeu :

- Le personnel des Sociétés Organisatrices et les membres de leur famille ;
- L'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la promotion et l'animation du jeu et les membres de leur famille.

En participant au jeu, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du règlement entraînera l'annulation de la participation et privera le participant de la dotation éventuelle à laquelle il aurait pu prétendre. Dans cette dernière hypothèse, ladite dotation sera remise en jeu.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne désirant participer au jeu doit publier une Story sur Instagram en utilisant le filtre Big Tour et en mentionnant dans sa Story @acreoFrance, @groupe_ecf et @codes_rousseau.

Si en plus des 3 mentions, le participant s'abonne aux comptes de @acreoFrance, @groupe_ecf et @codes_rousseau, il multipliera ses chances de gagner par deux.

Le filtre Big Tour est accessible sur le compte Instagram de Codes Rousseau ou via l'outil de recherche de la galerie d'effets en tapant « Codes Rousseau ». La galerie d'effets est elle-même accessible depuis l'option « Parcourir les effets » dans la barre de menu circulaire de l'écran de l'appareil photo.

Article 4 : Dotation

Lot n°1 : 1 (une) formation au permis de conduire au choix parmi les formations suivantes dans une école de conduite ECF :

1/ Une formation au permis de conduire B (boîte mécanique), avec la possibilité de choisir l'Apprentissage Anticipé de la Conduite, d'une valeur commerciale unitaire de 1 700 € TTC (mille sept cent euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend : 1 évaluation préalable, les frais de dossier et fournitures pédagogiques, la formation préparatoire à l'ETG (Examen Théorique Général), un accès à la formation numérique The Good Drive (pour les agences qui la proposent), la formation préparatoire à l'examen pratique comprenant 20 (vingt) heures de formation pratique minimum réglementaire obligatoire ou une I-Formation ECF tronc commun pour les écoles pratiquant cette formule d'apprentissage, 1 (un) accompagnement à l'examen théorique, 1 (un) accompagnement à l'examen pratique. En outre, pour ceux qui auront choisi l'Apprentissage Anticipé de la Conduite, 1 (un) rendez-vous préalable et 2 (deux) rendez-vous pédagogiques pendant la période de conduite accompagnée.

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 15 (quinze) ans minimum au moment de l'inscription dans l'école de conduite ECF (c'est-à-dire à la date de signature du contrat de formation) et être titulaire de l'ASSR 2 ou l'ASR. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

2/ Une formation au permis de conduire AM option cyclomoteur, d'une valeur commerciale unitaire de 350 € TTC (trois cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend : 8 (huit) heures de formation intégrant théorie et pratique.

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 14 (quatorze) ans minimum le jour de l'entrée en formation et être titulaire de l'ASSR 1, l'ASSR 2 ou l'ASR. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

3/ Une formation au permis de conduire A1 ou A2 et une formation théorique si nécessaire, d'une valeur commerciale unitaire de 1 100 € TTC (mille cent euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend à minima : 1 évaluation pratique préalable, les frais de dossier et fournitures pédagogiques, la formation préparatoire à l'ETG (Examen Théorique Général) si nécessaire, 1 (un) accompagnement à l'examen théorique, la formation préparatoire à l'examen pratique comprenant 20 (vingt) heures de formation pratique minimum réglementaire obligatoire (soit 8 (huit) heures de formation hors circulation et 12 (douze) heures de formation en circulation), 2 (deux) accompagnements à l'examen pratique (soit 1 (un) accompagnement à l'examen hors circulation et 1 (un) accompagnement à l'examen en circulation).

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 16 (seize) ans minimum pour la formation au permis de conduire A1, 18 (dix-huit) ans minimum pour la formation au permis de conduire A2, au moment de l'inscription dans l'école de conduite ECF (c'est-à-dire à la date de signature du contrat de formation). Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

4/ Une formation au permis de conduire bateau option côtière, d'une valeur commerciale unitaire de 458 € TTC (quatre cent cinquante-huit euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend : les frais de dossier et fournitures pédagogiques, la formation théorique complète, 3 heures et 30 minutes de formation pratique, 1 accompagnement à l'examen théorique, les timbres fiscaux.

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 16 (seize) ans minimum au moment de l'inscription dans l'école de conduite ECF (c'est à dire à la date de signature du contrat de formation) et remplir les conditions d'aptitude médicale. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

5/ Une formation au permis de conduire BE et une formation théorique si nécessaire, d'une valeur commerciale unitaire de 1 100 € TTC (mille cent euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans une école de conduite labélisée ECF dispensant cette formation.

Cela comprend à minima : les frais de dossier et fournitures pédagogiques, la formation préparatoire à l'ETG (Examen Théorique Général) si nécessaire, 1 (un) accompagnement à l'examen théorique, la formation préparatoire à l'examen pratique comprenant 16 (seize) heures de formation pratique maximum (hors circulation et en circulation), 1 (un) accompagnement à l'examen pratique.

Conditions d'accès : Le/la gagnant(e) doit avoir 18 (dix-huit) ans minimum au moment de l'inscription dans l'école de conduite ECF (c'est-à-dire à la date de signature du contrat de formation) et être titulaire du permis B.

La durée des formations citées ci-dessus ne doit pas dépasser 1 (un) an après la date de signature du contrat de formation établi entre l'élève et l'école ECF sélectionnée. A défaut, les prestations non consommées seront définitivement perdues.

La remise d'une attestation de formation ou la présentation de l'élève aux examens théoriques ou pratiques ne sera possible que si le niveau minimum requis est atteint. Ce niveau sera déterminé par le formateur de l'école de conduite ECF, qui sera seul apte à juger du niveau de préparation de l'élève. La formation proposée dans le jeu ne donne pas la certitude de l'obtention du niveau minimum requis aux examens. Si la personne est amenée à suivre une ou plusieurs formations complémentaires non prévues dans la dotation, il est entendu que tous les coûts supplémentaires seront à la charge exclusive de l'élève, au tarif en vigueur dans l'établissement.

Chaque gagnant se verra proposer une liste d'écoles de conduite ECF les plus proches de son domicile et dispensant la formation gagnée. Conformément à la réglementation en la matière, chaque gagnant devra ensuite signer un contrat de formation avec l'école de conduite ECF choisie. La date limite d'inscription à la formation est fixée dans la limite de 6 (six) mois, à compter de la date d'annonce au gagnant, à défaut, le bénéfice du lot sera définitivement perdu. Le gagnant peut transmettre son lot à la personne de son choix, à condition que celle-ci remplisse les conditions d'accès nécessaires pour suivre la formation gagnée.

Les conditions d'accès au lot sont soumises à la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat de formation.

Lot n°2 : 10 (dix) accès « préparation au code » comprenant chacun un abonnement de 6 mois à la formation en ligne Pass Rousseau B Tests + Cours d'une valeur unitaire de 39,90 euros TTC, soit une dotation totale de 1 197 euros TTC.

Cette valeur correspond au prix public couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement.

Les accès à la formation en ligne seront envoyés par Codes Rousseau par voie électronique à l'adresse email indiquée par le gagnant dans un délai indicatif de trente (30) jours à compter de la désignation du gagnant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que les Organismes se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront au nombre de 11 (onze). Ils seront tirés au sort le 23 août 2021 parmi tous les participants à condition que leur participation soit conforme au présent règlement.

Les gagnants seront informés du résultat de leur participation par email et/ou via message privé sur Instagram entre le 24 et le 27 août 2021.

Si dans un délai de trente (30) jours après la notification du gain, un gagnant ne répond pas aux messages des Sociétés Organisatrices et que ces dernières se retrouvent donc dans l'impossibilité de lui remettre sa dotation, les Sociétés Organisatrices pourront réattribuer le lot à un autre participant sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre des Sociétés Organisatrices.

Toute modification des informations renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter les gagnants aux fins de remise de leur dotation entraînera également l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre des Sociétés Organisatrices.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices, qui pourront en disposer librement.

Article 6 : Actions prohibées

6.1 – Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du jeu. Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du jeu. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, sont interdits. Le fait de bloquer la publicité intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

6.2 – Etablissement de la preuve et sanctions

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au jeu, à la perte de la dotation gagnée et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du jeu feront foi.

Les Sociétés Organisatrices se réservent en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En outre, Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de problème et se décharge de toute responsabilité vis-à-vis de ce jeu. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par cet acteur. Les informations que les participants communiquent sont transmises aux Sociétés Organisatrices et non à Instagram.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la participation au jeu sont destinées aux Sociétés Organisatrices. Les données à caractère personnel sont traitées pour la participation au jeu et la désignation des gagnants. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les directions de la communication des Sociétés Organisatrices pour la remise des dotations.

En cas d'accord du participant, ce dernier pourra également être contacté par les Sociétés Organisatrices dans le cadre de la promotion de leurs services.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de traitement de ces données. Ces droits s'exercent à l'adresse suivante :

CODES ROUSSEAU

135, rue des Plesses
BP 80093 Château d'Olonne
85109 Les Sables d'Olonne cedex
communication@codes-rousseau.fr

ECF

8 square Cantini
CS 4002
13291 Marseille Cedex 06

ACREOS
POLE D'ACTIVITES CENTRE MOSELLAN
57340 MORHANGE

Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale, adresse email et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Par ailleurs, en cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Article 9 : Règlement

Il peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du jeu sur https://public.codesrousseau.fr/media/reglement_bigtourpermis.pdf

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou modificatifs seront insérés dans le règlement et diffusés sur cette même page.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

CODES ROUSSEAU
135 rue des Plesses
BP 80093 Château d'Olonne
85109 Les Sables d'Olonne cedex
communication@codes-rousseau.fr

ECF
8 square Cantini
CS 4002
13291 Marseille Cedex 06

ACREOS
POLE D'ACTIVITES CENTRE MOSELLAN
57340 MORHANGE

Les contestations et réclamations écrites relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du jeu.

Article 11 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relève de la compétence des juridictions françaises.